

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI

**Avis public de signification de
constats d'infraction**

COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAGUENAY

PRENEZ AVIS que les constats d'infraction émis dans les dossiers de la cour municipale commune de Saguenay, portant les numéros mentionnés en regard de chacun de vos nom et prénom vous sont, par le présent avis en vertu d'une permission obtenue du juge de paix de ladite cour, dûment signifiés (art. 22.1 et 24 du *Code de procédure pénale*).

Vous pouvez obtenir copie de chacun des constats qui vous concernent et ainsi connaître l'infraction ou les infractions qui vous sont reprochée(s), en vous présentant au comptoir de service du greffe de la cour municipale commune de Saguenay, situé à l'hôtel de ville de Saguenay au 201, rue Racine Est, C.P. 8060 à Saguenay (Chicoutimi) Québec, G7H 5B8, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8H00 à 12h00.

La signification des constats sera réputée avoir lieu à expiration du délai de 30 jours prévu pour récupérer l'acte de procédure soit le 11 août 2025 à 16H00 (art. 22.1 du *Code de procédure pénale*).

Constat d'infraction

Une poursuite pénale est intentée au moyen d'un constat d'infraction et débute au moment de la signification du constat.

AVIS PUBLIC DE SIGNIFICATION DE CONSTATS D'INFRACTION		
<i>Nom, Prénom du défendeur / # constat</i>	<i>Année et mois de naissance</i>	<i>Date d'infraction</i>
King, Janelle / constat # 11 215 540	1994-09	2024-09-04
Girard, Nicolas / constat # 11 228 405	1999-04	2024-09-13

SAGUENAY, le 10 juillet 2025.

La greffière de la cour municipale commune de
Saguenay,

ANNIE JEAN